



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-93

Objet : Avenant n°5 à l'accord-cadre de restauration scolaire et administrative

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-3° et R 2194-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-139 autorisant la signature du contrat,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au contrat,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2023,

Considérant qu'en raison des fortes inflations des prix des matières premières (entre 8% et 13%) et de l'énergie (+40%) liées au conflit russo-ukrainien et de pénurie de denrées, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et au vu des justificatifs apportés par le prestataire, il convient d'ajuster les prix des repas, qu'il y lieu, par suite, de modifier les prix des repas, 3,074 euros HT pour le repas scolaire, 0,879 euros HT pour le goûter et 5,688 euros HT pour le repas administratif ce qui représente une augmentation de 10% par rapport au montant annuel estimatif. Le cumul des avenants représente une augmentation de 13,6% du montant initial du contrat,

DECIDE d'approuver l'avenant n°5 au contrat avec la société QUADRATURE située au 8 rue des Acacias – 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN.

DECIDE de signer l'avenant n°5.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 28 mars 2023





Philippe LAURENT